



COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CC°3-2019

Date du conseil communautaire:
13 et 14 septembre 2019

Lieu : HIVA OA

Date de convocation:
27 août 2019

Date: 16 septembre 2019

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES îLES MARQUISES

Enregistré le : 25 SEP 2019
sous le n° 738

Elus présents (14) :

Commune de Tahuata : M. Félix BARSINAS et Mme Mirella TIMAU
Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA et Marcel BRUNEAU
Commune de Nuku Hiva : MM. Benoît KAUTAI, Max PETERANO et Mme Jocelyn PIRIOTUA
Commune de Hiva Oa : MM. Etienne TEHAAMOANA, Ani PETERANO et Mme Tania BONNO
Commune de Fatu Hiva : MM. Henri TUIEINUI et Athanase PAHUTOTI
Commune de Ua Huka : M. Nestor OHU et Mme Florentine SCALLAMERA

Élu absent excusé (0) :

Procurations (3) : M. Georges TEIKIEHUUPOKO a donné procuration à M. Joseph KAIHA

MM. Henri TUIEINUI et Athanase PAHUTOTI étaient présents aux séances sauf pour les votes du budget supplémentaire et des délibérations car ils ont dû repartir avec leur délégation dans leur commune. M. Henri TUIEINUI a donné procuration à M. Félix BARSINAS et M. Athanase PAHUTOTI à M. Etienne TEHAAMOANA

Ont assistés au conseil :

Mme Bertille ATA, Responsable financier CODIM,
M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM,
Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM,
M. Vivien MARTINEAU, Conseiller en énergie partagé, CODIM-ADEME,
Mme Amélie TEPAVA, Secrétaire, CODIM
M. Ranka AUNOA, délégué suppléant de UA HUKA.
M. Domingo TEHAAMOANA, délégué suppléant de HIVA OA.

Invités (5) :

M. Dominique SORAIN, Haut Commissaire de la République française en Polynésie française à la séance du vendredi 13 septembre
M. Tearii ALPHA, Ministre de l'économie verte, représentant le Président de la Polynésie française
M. Thierry HUMBERT, Chef de la Subdivision Administrative des îles Marquises à la séance du vendredi 13 septembre
M. Joseph FREBAULT, Tavana Hau de la Circonscription Administrative des îles Marquises,
Mme Anne-Laure DAUTRY, Chef de Services de la Sécurité, Haut-commissariat

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 17:00 formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. BARSINAS préside le conseil communautaire et Mme Mareva KUCHINKE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

L'ordre du jour initialement annoncé dans la convocation a été légèrement modifié: le point sur l'exploitation du bois de TOOVII a été repoussé en fin de séance. Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Président comme suit :

Présentation de la CODIM et de ses projets

Approbation du PV CC1-201 de la séance ordinaire du 26 janvier 2019 à NUKU HIVA

Projet UNESCO-Marquises

Avancé des préparatifs du Festival des arts des Marquises - Ua Pou 2019

Gestion des déchets: clôture des marchés et suite des travaux, eau/assainissement: proposition de la DIP pour les communes

Projet du future siège de la CODIM

Conseiller en énergie partagé (CEP)

Présentation du budget supplémentaire

Vote des délibérations

Adoptant le budget supplémentaire de la Communauté de Communes des îles Marquises, exercice 2019.

Modifiant le plan de financement de l'opération "Transition numérique: conseil sans papier, réseau intranet et dématérialisation" cofinancée par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2019

Modifiant la délibération n°12-2016 du 24 juin 2016, relative à la prise en charge des frais de "Fêtes et Cérémonies"

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6288, service extérieur, des frais relatifs au déplacement de MM Edgar TETAHIOTUPA et Jérôme MAUREL dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO

Portant attribution d'une subvention d'investissement au Comité du Tourisme de Ua Huka pour la construction d'une pirogue traditionnelle

Relative à la prise en charge d'un téléphone mobile et d'un abonnement pour le président et des agents de la CODIM

Exploitation du bois de TOOVII

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'ordre du jour des séances ordinaires des 13 et 14 septembre 2019.

1. Présentation de la CODIM et de ses projets

Intervenant: M. Félix BARSINAS

M. BARSINAS souhaite la bienvenue aux Marquises à M. Dominique SORAIN, nouveau Haut-Commissaire de la République française en Polynésie française.

M. BARSINAS présente brièvement les projets suivant, en précisant les objectifs, les résultats obtenus, les situations actuelles et les suites à donner:

- Hiva Toa, la pêche pour du thon frais,
- Te Tai Nui a Hau: l'océan de paix ou l'aire marine protégée,
- l'aéroport international/régional et le port de pêche à NUKU HIVA
- l'inscription des îles Marquises à l'UNESCO, de l'énergie renouvelable,
- Te Matavaa o te Henua Enata, le festival des arts des Marquises

Quelques nouveaux projets sont aussi présentés:

- Energie: Maîtrise, développement de l'énergie renouvelable et assistance aux communes, un projet en partenariat avec l'ADEME. Ce projet est présenté par M. MARTINEAU
- L'exploitation du bois des Marquises, un potentiel bois d'œuvre et en énergie renouvelables pour les Marquises. Ce projet est présenté par M. GROS

M. GROS développe le projet bois des Marquises un peu plus en détail.

En bois d'œuvre, le volume prévisionnel annuel moyen de bois brut coupé est de 15 000 m³/an soit environ 3000 à 4500 m³ de bois d'œuvre scié et environ 11 000 m³ de bois de recyclage valorisable.

Le bois scié importé en Polynésie est d'environ 24 000 m³/an. Les Marquises pourraient produire 15% des importations.

Pour un site complet, les investissements sont lourds:

- Equipements industriels (scierie, broyeurs, traitement séchage, débardeur, grumier, transport): 1,8 milliard XPF (15 M €)
- Aménagement du site (exploitation, hangars, locaux): 0,6 milliard XPF (5 M €)
- Total des investissements: 2,4 milliards XPF (20 M XPF)

Après exposés,

M. SORAIN reconnaît que les projets de la CODIM nécessitent un partenariat étroit avec le Pays

M. ALPHA annonce que le bois d'œuvre exploité en Polynésie française est en voie d'obtenir une certification "bois de construction".

.....

18:00 Fin de la première séance du vendredi 14 septembre

08:30 Reprise des travaux en deuxième séance le samedi 13 septembre au matin

.....

2. Approbation du PV CC1-201 de la séance ordinaire du 26 janvier 2019 à NUKU HIVA

Après lecture du PV,

Aucune modification n'est proposée

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

3. Projet UNESCO-Marquises

Intervenants: MM. Jérôme MAUREL, prestataire et Edgar TETAHIOTUPA, chargé des relations CODIM-PAYS

M. MAUREL rappelle les principales dates concernant le dossier d'inscription des Marquises à l'UNESCO:

- 1996: inscription sur la liste indicative de biens français
- 2010 : réinscription sur la liste indicative en tant que bien mixte
- 2012 : séminaires d'experts réunis aux Marquises à partir desquels 43 sites potentiels ont été identifiés.
- 2018 : première audition devant le Centre National des Biens Français au Patrimoine Mondial (CNBFPM) et validation de l'étape 1
- 2019 : lancement de l'étape 2
- 2020 : seconde audition devant le CNBFPM
- à suivre

et la procédure et validation des 3 étapes sanctionnées par le CNBFPM avant de présenter le dossier à l'UNESCO. Chaque étape fait l'objet de la remise d'un dossier intermédiaire et d'une audition des porteurs du dossier:

- Étape 1 validée en avril 2018. Le CNBFPM a validé la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, les critères et les éléments d'analyse comparative
- Étape 2 est en cours. Le CNBFPM validera la déclaration d'authenticité et d'intégrité, la description du bien, sa délimitation et la zone tampon
- Étape 3: Le CNBFPM validera le plan de gestion, l'ensemble du dossier et proposera le dossier au gouvernement de le déposer ou non auprès de l'UNESCO.

Pour la 2ème étape en cours, 3 missions de terrains vont être organisées afin de décrire précisément les composantes du bien, en vérifier l'état (intégrité et authenticité) et en tracer les limites. Ce tracé doit se faire avec la collaboration de tous les acteurs car il s'agit de prendre en compte de grandes surfaces qui comprennent des propriétés foncières publiques et privées.

- fin septembre : Nuku Hiva et Ua Pou
- fin octobre : Hiva Oa et Fatu Iva
- du 20 novembre au 4 décembre : une mission d'évaluation durant laquelle des représentants du CNBFPM vont venir « évaluer » les sites retenus, leur qualité, la cohérence des périmètres proposés.

Cette mission d'évaluation permettra de discuter :

- du choix des sites (les plus exceptionnels),
- de leurs limites (larges périmètres qui permettent de prendre en compte leur intégrité fonctionnelle, visuelle, de composition),
- de la problématique des sites isolés,
- de la cohérence de la série.

Cette seconde étape sera validée par une nouvelle audition devant le CNBFPM qui devrait avoir lieu au cours du deuxième trimestre 2020.

La 3ème et dernière étape sera consacrée au plan de gestion qui fixe les orientations en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du Bien. Le plan de gestion devra se faire avec tous les acteurs. Après une phase technique, les acteurs participeront à l'élaboration des moyens à mettre en place pour conserver, protéger et valoriser le bien.

Après exposé,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ les intervenants et le Pays pour l'avancement de ce projet.

4. Avancé des préparatifs du Festival des arts des Marquises - Ua Pou 2019

Intervenante: Mme. Ady BRUNEAU, présidente du COMOTHE UA POU

Mme BRUNEAU confirme que les dates et lieu du festival sont toujours du 16 au 19 décembre 2019 à UA POU. Les derniers réglages de sécurité se font en étroite collaboration avec le service sécurité du haut-commissariat.

Le budget du festival a été revu à la baisse (de 89 à 69 million environ) car le Pays a confirmé prendre en charge le fuel du Tahiti Nui alors que le COMOTHE UA POU prendra en charge la location du navire. Le Te ata o Hiva sera délocalisé à NUKU HIVA le temps du festival car il y a une forte demande et il n'y a plus de place d'hébergement sur UA POU. Les touristes pourront ainsi se loger à NUKU HIVA et se rendre à UA POU pour la journée.

Mme BRUNEAU demande à ce que les délégations se déplacent avec leur vaisselle en bois. Le plastic ne sera pas autorisé pour le festival. Chaque délégation devra être très vigilant quant aux fruits, légumes et tous les autres articles transportés entre les îles pour éviter de propager les maladies, les nuisibles, etc.

Après la présentation du programme prévisionnel du festival,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ Mme BRUNEAU pour son intervention.

11:30 Fin de la deuxième séance du samedi 14 septembre au matin et pause déjeuner

13:50 Reprise des travaux en troisième et dernière séance

**5. Gestion des déchets: clôture des marchés et suite des travaux, eau/assainissement:
proposition de la DIP pour les communes**

Intervenant: M. Eric PULL

Pour rappel, il y a eu 2 opérations: 1) gestion des déchets divisé en 2 lots (Marquises sud avec EGIS et Marquises nord avec SPEED) et 2) Réhabilitation des dépotoirs divisé en 2 lots (Marquises sud et Marquises nord avec SPEED).

Gestion des déchets:

- Commune de FATU HIVA: montant des investissements compris entre 210 et 340 M XPF HT (hors maîtrise d'œuvre)

- Commune de TAHUATA: montant des investissements compris entre 230 et 365 M XPF HT (hors maîtrise d'oeuvre)
- Commune de UA HUKA: montant des investissements 260 M XPF HT (hors maîtrise d'oeuvre)

Le marché EGIS est clôturé depuis fin 2018. Le marché SPEED est en cours de transfert de la CODIM vers la commune de UA HUKA. Pour FATU HIVA et TAHUATA, les communes devront désigner un nouveau maître d'oeuvre pour poursuivre l'opération "Gestion des déchets".

Réhabilitation des dépotoirs:

Il n'est plus possible de poursuivre cette opération sous maîtrise d'ouvrage CODIM. Les marchés sont résiliés au stade des études de PROJET.

Le coût des réhabilitations chiffré en régie communale est estimé comme suit:

- TAHUATA: 800 000 XPF HT pour le site de Vaitahu,
- FATU HIVA: 24 100 000 XPF HT,
- UA HUKA: 1 150 000 XPF HT pour le site de Hiniaehehi,
- Nuku Hiva - 24 400 000 XPF HT

Pour information : Les opérations de réhabilitation ne sont pas finançables par le FIP ou le Contrat de Projet. Il convient donc d'intégrer les réhabilitations dans une opération plus globale de gestion des déchets.

L'assainissement des eaux usées:

Les communes sont responsables de:

- Présenter le plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau
- Contrôler l'assainissement non collectif
- Assurer le service de l'assainissement

De par la loi organique et le code général des collectivités territoriales, **les communes sont compétentes dans la collecte et le traitement des eaux usées.**

L'article 43-I-9 de la Loi Organique de 2004 se réfère à la collecte et le traitement des eaux usées et l'article L.2224-8-I du Code Général des Collectivités Territoriales concerne l'assainissement des eaux usées.

Les échéances réglementaires:

- L.2224-5 – Transmettre le RPQS au Haut-commissaire pour les communes de plus de 3 500 habitants au plus tard le 31 décembre 2015. Les communes des Marquises ne sont donc pas concernées.
- Article L.2573-27 – Présenter un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau au plus tard le 31 décembre 2019. Aujourd'hui seule la commune de NUKU HIVA a entamé son schéma directeur. Le schéma directeur de l'assainissement de la commune de TAHUATA a 2-3 ans et est toujours valable. Les autres communes doivent commencer à le faire.
- L.2224-8.III – Contrôler des ANC au plus tard le 31 décembre 2020. La périodicité ne peut dépasser 8 ans
- Article L.2573-27 – Assurer le service de l'assainissement au plus tard le 31 décembre 2024

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et les "lacunes" du CGCT:

La création d'un SPANC passe par 9 étapes:

- Le zonage d'assainissement: l'article L.2224-10 est non applicable localement. Pour rendre le zonage d'assainissement opposable aux tiers, il faudrait privilégier le Plan Général d'Aménagement et une délibération du conseil municipal.
- Le choix du niveau territorial du service – communal ou intercommunal

- Un service spécifique ou commun avec l'assainissement collectif
- Le choix du mode de gestion (régie, DSP, ...)
- Le choix de l'étendue des compétences. L'article L.2224-8-III est "amputé" d'une partie de ces dispositions. Le SPANC via le règlement de service peut y remédier pour partie et le Pays par la mise en place d'une réglementation qui définit :
 - les modalités d'exécution de la mission de contrôle
 - les critères d'évaluation de la conformité
 - les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement
 - le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle
- Le choix du mode de financement. L'article R.2224-19-5 du CGCT ne traite pas de la question du mode de financement du SPANC via l'instauration d'une redevance par contre la Loi Organique précise que "toute commune assurant un service d'assainissement peut prétendre instituer une redevance liée à ce service" (Extrait de l'article 53 de la Loi Organique : [...] Les communes peuvent, en outre, dans le cadre des règles fixées en application du 10^e de l'article 14 (compétences de l'Etat), instituer des redevances pour services rendus.)
- Le choix du mode de tarification
- Le choix du mode de recouvrement
- Le règlement de service

Après exposé,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ M. Eric PULL pour son intervention.

6. Projet du future siège de la CODIM

Intervenante: Mme Stéphanie DALLEAU, Itoito Consulting

Itoito Consulting a pour mission de produire une étude de faisabilité et de programmation du siège de la CODIM. Les objectifs de ce projet sont de dimensionner un bâtiment multifonctionnel pour accueillir une population à la recherche d'une offre de service de qualité.

Des espaces à vocation purement administratif avec des salles mutualisables et un pôle de développement économique sont proposés. Le pôle économique se divise en plusieurs espaces (coworking résident, coworking nomade). L'idée du pôle économique est de favoriser les échanges entre les entreprises et de mutualiser des espaces (reprographie, WC, salles de réunions, etc).

Après exposé,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ Mme Stéphanie DALLEAU pour son intervention.

7. Conseiller en énergie partagé (CEP)

Intervenant: M. Vivien MARTINEAU

Le CEP a 4 objectifs:

- La maîtrise de l'énergie dont le but est de mieux connaître ses installations, caractériser les usages de la consommation, analyser les factures d'énergies, comparer entre eux les bâtiments, proposer des actions et accompagner les communes dans la réalisation d'économies d'énergies.

- Recueil des données (Patrimoine, EDT, études, ...)
- Etat des lieux (visites de sites, instrumentations, ...)
- Analyse des données
- Propositions d'actions
- Mise en place des actions à travers un accompagnement des communes

En parallèle un tableau de bord regroupant toutes les informations sera rempli afin de suivre les consommations et la mise en place des actions (...et leurs bénéfices!)

- La sensibilisation et la formation des agents et des élus sur les enjeux énergétiques communaux dont le but est de développer les connaissances des agents et des élus sur les enjeux énergétiques, communiquer, et valorisation des actions communales.

- Formations des agents et des élus sur les enjeux énergétiques communaux
- Journées techniques (techniciens, usagers, ...) sur un sujet particulier (à la demande)
- Communication des résultats
- Valorisation des actions auprès de la presse, du grand public

- Le développement des énergies renouvelables dont le but est de développer les ENR sur le territoire marquisien et accompagner des communes dans leurs projets.

- A. Réalisation d'un Schéma Directeur des Énergies des îles Marquises (SDEIM)
 - Caractérisation de la demande actuelle
 - Évaluation de la demande en énergie sur 20 ans
 - Propositions de 3 scénarios pour répondre à la demande
 - Tranche conditionnelle : Électrification de vallées
- B. Accompagnement des communes dans leurs projets ENR

- L'accompagnement des communes dans leurs réflexion et dans la concrétisation de leurs souhaits de gestion du service public de l'électricité.

- Audit et Choix du mode de gestion (Régie / DSP / autres)
- Sélection de l'AMO
- Rédaction du cahier des charges de la concession et des pièces écrites (ATTENTE PÉRÉQUATION)
- MP procédure négociée
- Attribution
- Phase de préparation de l'entreprise

M. MARTINEAU propose un plan prévisionnel comme suit:

OBJECTIFS		RÉALISATIONS	DURÉE	DÉBUT	FIN
1	Maîtrise de l'énergie	Relevés, analyse et propositions d'actions	12 mois	Sept 2019	Sept 2020
		Accompagnement des communes dans la mise en place des actions		A la demande à partir de Sept 2020	
2	Sensibilisation et formation	Module de formation enjeux énergétique communaux	24 mois	Sept 2020	Sept 2022
		Journée technique à la demande		A partir de 2020	
3	Développement des ENR	SDEIM	18 mois	Sept 2019	Déc 2020

		Accompagnement des communes dans leurs projets ENR	A la demande dès Sept 2019		
4	Accompagnement SP Elec	Audit des régies et concessions	6 mois	Sept 2019	Mars 2020
		Renouvellement des régies / concessions	30 mois	Janv 2020	juin 2022

Pour le schéma directeur des énergies des îles Marquises (SDEIM):

- il faudra 1 prestataire pour l'étude (optimisation des coûts de déplacements et d'analyses)
- Budget prévisionnel SDEIM (tranches fermes) : 2,5 M XPF par commune en moyenne, soit 15 M XPF au total. Clé de répartition à définir (nb abonnés, nb habitants, mode de gestion, ...)
- Budget prévisionnel SDEIM (Tranche conditionnelle / électrification des vallées) : 1 MXPF par vallée en moyenne, montant total fonction du nombre de vallées à étudier.
- Financements : ADEME oui (environ 70%), AFD possible (30%). Communes en fonds propres. Tranche conditionnelle non éligible.
- La CODIM ne peut pas statutairement participer au financement mais offrira un appui technique et un accompagnement aux communes

Afin de mutualiser la passation et l'exécution du marché, de réduire le coût à grande échelle et d'avoir des schémas directeurs de toutes les communes en même temps, un groupement de commandes est recommandé.

Les communes délibèrent en conseil municipal pour former un groupement de commande et désignent une commune coordinatrice pour la passation et l'exécution du marché.

Pour le service public de l'électricité (SPE), il y a 3 cas de figures:

- FATU HIVA et TAHUATA sont en régie (à préciser),
- UA HUKA a délégué le service public (DSP) à un concessionnaire jusqu'en 2030,
- UA POU, NUKU HIVA et HIVA OA ont aussi opté pour une DSP dont la concession prendra fin 2020.

L'audit du SPE est une 1ère étape à réaliser par concession et/ou régie. Cet audit permettra de faire un point sur la situation juridique, comptable et technique de chaque SPE et une étude des modes de gestion appropriée pour chaque commune.

Dans le volet juridique de l'audit, les écarts entre les dispositions du contrat actuel et les pratiques du concessionnaire sont déterminés. Il définit les clauses de fin de contrat à mettre en oeuvre. Pour les régies, l'audit valide l'environnement juridique et détermine les écarts entre les obligations et la situation actuelle.

Dans le volet technique, l'audit technique de la DSP et de la régie qualifie le niveau de service technique et clientèle rendu, ainsi que l'information de la Commune. L'audit technique est réalisé au moyen de visite des installations, par l'analyse des documents techniques fournis, par les échanges avec les services des communes et du Pays et les représentants de l'entreprise.

Dans le volet financier, l'audit consiste en une vérification du respect des obligations économiques du contrat de concession et consiste à l'analyse des dépenses et des recettes de la régie.

Les audits et analyses menés ci-avant permettent de disposer des éléments pour établir les scénarios de modes de gestion futurs, et proposer un choix motivé à chaque commune.

Dans le cas des communes en fin de concession, le prestataire aura aussi la mission de la rédaction de l'avenant de fin de concession / prolongation encadrant :

- Gestion de la reprise du personnel

- Gestion de la reprise du patrimoine
- Gestion du transfert d'exploitation
- Mise à disposition d'éléments comptables et financiers
- Modalités d'application et sanction

Ces éléments sont indispensables pour la continuité du SPE et dans le cadre du traitement équitable des candidats.

Tout comme le SDEIM, il faudra passer un marché pour les audits sous forme de groupement de commandes. Le budget de la prestation est en moyenne de 2 à 3 M XPF par commune. L'ADEME ne finance pas les audits. Il faut voir avec l'AFD et d'autres bailleurs de fonds. La CODIM ne peut pas statutairement participer au financement mais apportera un soutien technique et administratif.

Un groupement de commandes est préconisé pour les audits.

Après exposé des objectifs, missions et actions de M. MARTINEAU,

Les Maires des 6 communes

APPORTERONT un soutien logistique (transport routier et hébergement) lors des missions du CEP dans les communes.

**Le Maire de la commune de NUKU HIVA,
M. KAUTAI**

PROPOSE que sa commune coordonne la passation et l'exécution des marchés liés au schéma directeur des énergies des îles Marquises.

**Le Maire de la commune de HIVA OA,
M. E. TEHAAMOANA**

PROPOSE que sa commune coordonne la passation et l'exécution des marchés liés aux audits du service public des énergies des îles Marquises.

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ M. Vivien MARTINEAU pour son intervention.

8. Présentation du budget supplémentaire

Intervenante: Mme Bertille ATA

Le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière:

- En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats adoptés dans le cadre du Compte administratif de l'exercice précédent voté en conseil communautaire le 28 juin 2019 à UA HUKA (délibération n°15-2019)
- En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements, à des virements de crédits et des inscriptions nouvelles s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits depuis l'adoption du budget primitif (délibération n°2-2019 du 26 janvier 2019)

VU la note de présentation brève et synthétique du budget supplémentaire 2019,

Il est demandé de bien vouloir :

- Affecter l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour un montant de 5 957 980 CFP inscrit au compte 1068,
- Adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2019.

9. Vote des délibérations

9.1. Adoptant le budget supplémentaire de la Communauté de Communes des îles Marquises, exercice 2019.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;

VU l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019

VU l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;

VU la délibération n°02-2019 du 26 janvier 2019 adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019.

Il est proposé de voter le budget supplémentaire présenté par le Président de la CODIM

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1. Le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019 est arrêté comme suit:

Total dépenses	CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE SOIXANTE TROIS FRANCS	186 359 063 XPF
Fonctionnement	CENT CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT TROIS FRANCS	105 323 523 XPF
Investissement	QUATRE VINGT UN MILLIONS TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE FRANCS	81 035 540 XPF
Total recettes	CENT QUATRE VINGT SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLE SOIXANTE TROIS FRANCS	186 359 063 XPF
Fonctionnement	CENT CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT TROIS MILLE CINQ CENT VINGT TROIS FRANCS	105 323 523 XPF
Investissement	QUATRE VINGT UN MILLIONS TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE FRANCS	81 035 540 XPF

Article 2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de

la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°22-2019.

9.2. Modifiant le plan de financement de l'opération "Transition numérique: conseil sans papier, réseau intranet et dématérialisation" cofinancée par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2019

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;
- VU la délibération n°02-2019 du 26 janvier 2019 adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019
- VU la délibération n°03-2019 du 26 janvier 2019 approuvant le principe de l'opération « acquisition de matériel informatique » pour l'exercice 2019;
- VU le courrier n°HC/139/SAIM/CSA/AT/gt portant sur la décision relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2019 pour la CODIM et l'opération "Transition numérique: conseil sans papier, réseau intranet et dématérialisation"

Il conviendrait de modifier le plan de financement en TTC de la manière suivante:

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1. Modifie le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve des signatures des conventions correspondantes.:

	Assiette Coût HT	Assiette Coût HT	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC	Assiette Coût TTC	Taux de participation TTC
Etat Programme 119 DETR	4 223 582 FCFP	35 393,62 €	80,00 %	4 223 582 FCFP	35 393,62 €	69,36 %
CODIM	1 055 896 FCFP	8 848,41 €	20,00 %	1 865 393 FCFP	15 631,99 €	30,64 %
Coût total	5 279 478 FCFP	44 242,03 €	100,00 %	6 088 975 FCFP	51 025,61 €	100,00 %

Article 2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3. Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de

la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°23-2019.

9.3. Modifiant la délibération n°12-2016 du 24 juin 2016, relative à la prise en charge des frais de "Fêtes et Cérémonies"

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;
- VU la délibération n°02-2019 du 26 janvier 2019 adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019
- VU la délibération n°12-2016 du 24 juin 2016 autorisant l'engagement des dépenses dans l'article 6232 « Fête et cérémonie »

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » et aux réceptions » font l'objet d'une imputation respectivement aux articles 6232 et 6257.

CONSIDÉRANT QUE si la réglementation n'impose pas expressément la nécessité de prendre une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit toutefois exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

CONSIDÉRANT QUE dès lors, il convient de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur les articles 6232 et 6257.

CONSIDÉRANT QUE cette délibération fixera par ailleurs les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

ADOPTE
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1.: Autorise l'engagement des dépenses suivantes :

Article 6232 :

- Cadeaux offerts par la CODIM à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communautaires ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la CODIM et dont le montant maximal est fixé à 150 000 XPF ;
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil communautaire lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvrée pour la CODIM ;
- Frais de restaurant ;
- Frais alimentaires relatives aux réunions communautaires ;
- Voyages d'études des élus ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la CODIM.

Article 6257 :

- Pots et vin d'honneur (boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries), notamment à l'occasion de réceptions communautaires, manifestation associatives, réunions d'élus, rencontres de jumelage, départ à la retraite, départ d'un élu, départ d'un agent ;
- Collation et repas (tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons), notamment à l'occasion de réceptions communautaires, réunion de travail, grands anniversaires.

Article 2.: La délibération n°12-2016 du 24 juin 2016 autorisant l'engagement des dépenses dans l'article 6232 « Fête et cérémonie » est abrogée

Article 3.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°24-2019.

9.4. Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6288, service extérieur, des frais relatifs au déplacement de MM Edgar TETAHIOTUPA et Jérôme MAUREL dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;

VU l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019

VU l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;

VU la délibération n°22-2019 du 14 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de prendre en charge les billets d'avion, l'hébergement et le repas de MM Edgar TETAHIOTUPA et Jérôme MAUREL qui viennent dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO.

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1.: Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2019, compte 6288, services extérieurs, des frais relatifs au déplacement de deux représentants du Ministère de la Culture et de l'Environnement venus présenter leur programme relatif à l'inscription des îles Marquises au patrimoine de l'UNESCO.

Article 2.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°25-2019.

9.5. Portant attribution d'une subvention d'investissement au Comité du Tourisme de Ua Huka pour la construction d'une pirogue traditionnelle

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;
- VU la délibération n°18-2019 : Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes.
- VU le dossier de subvention déposé au bureau de la Communauté de Communes des îles Marquises
- VU la délibération n°22-2019 du 14 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019

CONSIDÉRANT QUE Le comité du tourisme de UA HUKA a sollicité une aide financière à la CODIM pour son projet de construction d'une pirogue traditionnelle destinée pour la promotion du tourisme aux îles Marquises.

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1.: Il est accordé une subvention d'un montant d'UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS (1 800 000 XPF) à l'association «COMITÉ DU TOURISME DE UA HUKA»

Article 2.: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019

Article 3.: L'association "COMITE DU TOURISME DE UA HUKA" devra fournir à la CODIM le bilan financier retracant l'utilisation de la subvention

Article 4.: Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention dont il est fixé les conditions les conditions d'utilisation. Le versement de cette subvention sera effectué de la façon suivante : 30% la première tranche, des acomptes n'excédant pas 80% de la totalité de la subvention et enfin le solde après présentation des pièces justificatives.

Article 5.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°26-2019.

9.6. Relative à la prise en charge d'un téléphone mobile et d'un abonnement pour le président et des agents de la CODIM

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au

- titre du mois de mai 2019;
- VU la délibération n°09-2015 du 29 mai 2015 relative à la prise en charge d'un téléphone mobile et d'un abonnement Vini ou Vodafone pour le président et le directeur des services de la CODIM
- VU la délibération n°22-2019 du 14 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019
- CONSIDÉRANT QUE** Le président et les agents de la CODIM (directeur général des services, secrétaire-comptable, conseiller en énergie) sont régulièrement amenés à se déplacer à l'occasion de missions dans toutes les communes des îles Marquises.
- CONSIDÉRANT QU'** Il convient dès lors de fixer la liste des élus et agents pouvant bénéficier d'un téléphone portable et d'un abonnement téléphonique adapté à leurs besoins.

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1.: Les agents pouvant bénéficier d'un téléphone mobile et d'un abonnement sont les suivants:

Agent	Fonction	Forfait maximum
Mareva KUCHINKE	Directrice Général des Services	4H/mois
Vivien MARTINEAU	Conseiller en Energie Partagé	4H/mois
Amélie TEPAVA	Secrétaire comptable	4H/mois

Article 2.: Les élus pouvant bénéficier d'un téléphone mobile et d'un abonnement sont les suivants:

Elu	Fonction	Forfait maximum
Félix BARSINAS	Président de la CODIM	4H/mois

Article 3.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4.: La délibération n°09-2015 du 29 mai 2015 est abrogée.

Article 5.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°27-2019.

10. Exploitation du bois de TOOVII

Intervenant: M. Jean-Michel GROS, investisseur privé, bureau d'études

Le projet du bois marquisien entre dans le cadre d'un cycle vertueux:

- Exploiter les ressources naturelles de Hiva Oa et Nuku Hiva
- Créer une filière d'exploitation forestière
- Produire du bois de construction
- Recycler les déchets de production
- Produire de l'énergie à partir du recyclage

- Replanter les massifs

Aux Marquises, il y a 2 sites d'exploitation, 1 à HIVA OA avec 619 ha plantés dont 112 ha d'une surface domaniale et 507 ha sur terres privées. A NUKU HIVA, la surface plantée est de 1810 ha (1303 ha sur terres domaniales et 0 ha sur terres privées). Le pin des caraïbes est planté sur 72% de terres domaniales et 28 de terres privées, représentant un gisement pour tout l'archipel.

Le pin des caraïbes est utilisé d'abord en bois de construction qui est produit par la scierie existante de HIVA OA. Les déchets de bois ne sont pas encore valorisés et recyclés en plaquettes de bois à incinérer ou utilisés à la production d'énergie.

Le gisement des 2 sites équivaut à 350 000 tonnes, soit 168 000 Mwh environ de production électrique, soit 8 à 9000 Mwh de consommation électrique annuelle carbonée aux Marquises.

Le gisement des 2 sites pourrait produire 25 ans de consommation pour une substitution du fioul de 75% ou 18 ans pour une substitution de fioul à 100%.

Pour que la CODIM mène ce projet avec succès, il faudrait:

- décider le lancement des études de faisabilité de la filière bois à production mixte
- Décider le lancement des audits des concessions électrique des communes de la CODIM
- Traiter avec le Pays la possibilité d'exploiter les massifs (Appel à projet, autres...)
- Demander au Pays l'agrément d'exploitant forestier (loi de Pays pour cette compétence)

Après exposé,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ M. Jean-Michel GROS pour son intervention

L'ordre du jour étant épuré, M. BARSINAS remercie l'assemblée et clôt la séance à 19:50.

Prochain conseil communautaire: Date non fixée.

Secrétaire de séance,

Mareva Kuchinke.

Mme Mareva KUCHINKE



